

31-18 / 2020
O: ESCARPIT - Nathalie

■ **PÔLE TERRITOIRES**

Monsieur le Président
Communauté de Communes des
Deux Rives
2 rue du Général Vidalot
82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Agen, le 2 mars 2020

N/ Réf : PB/CP/KD/67

Objet : Avis sur projets de zonage d'assainissement des communes de Clermont-Soubiran et Grayssas

Dossier suivi par Claude POILLY

Tél.: 05.53.77.83.40 – 07.71.89.98.23

claud.poilly@ca47.fr


Monsieur le Président,


Le 12 février 2020, vous nous avez fait part des projets de zonage d'assainissement des communes de Clermont-Soubiran et Grayssas, afin que nous vous fassions connaître notre avis. Vous trouverez ci-après nos observations.

Sur la commune de Clermont-Soubiran, le traitement des eaux usées est actuellement « exclusivement de type non collectif en raison de la présence d'un habitat de type plutôt dispersé. L'étude a conclu au classement du Bourg de Clermont-Soubiran, du hameau de Coupet et du hameau de Laspeyres dans le zonage d'assainissement collectif. Il est à noter que dans le cas du hameau de Coupet, une solution consistant à raccorder le hameau à la station d'épuration de la commune voisine de Golfech a également été envisagée.

A contrario, en raison des contraintes locales et du faible nombre d'habitations qui seraient concernées, l'étude a permis de préconiser le classement des hameaux de Saint-Pierre-de-Malaure et de Labro en zone d'assainissement non collectif...

A l'issue de la présentation du schéma directeur d'assainissement à la municipalité de Clermont-Soubiran, les élus ont souhaité réduire le zonage de l'assainissement collectif à la seule zone du Bourg. Le reste du territoire communal restera classé en zone d'assainissement non collectif. »

 271 Rue de Péchabout
47008 AGEN

 Tel : 05.53.77.83.83
Fax : 05.53.68.04.70

 accueil@ca47.fr

 www.ca47.fr

Sur la commune de Grayssas le traitement des eaux usées est aussi exclusivement de type non collectif. « A la suite des analyses de terrain... et d'un travail de concertation avec la mairie de Grayssas et la Communauté de Communes des Deux Rives, l'étude a conclu au classement du bourg de Grayssas dans la zone assainissement collectif. A contrario en raison des contraintes locales, l'étude a permis de préconiser le classement des hameaux de Rodes et du Bois du Tucole en zone assainissement non collectif. A l'issue de la présentation du schéma directeur d'assainissement à la municipalité de Grayssas, les élus n'ont pas souhaité intégrer de zonage dédiée à l'assainissement collectif. L'ensemble du territoire communal sera donc classé en zone d'assainissement non collectif. »

Ces choix de zonage respectifs pour les communes de Grayssas et de Clermont-Soubiran, n'appelle aucune observation de la part de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe BADIN



Le Président du Pôle Territoires